

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

N° 2020- 27392

**Fermeture temporaire du groupe scolaire Bossuet  
(écoles élémentaire et maternelle) allée de la Basoche à Villeneuve d'Ascq et du  
centre d'accueil et de loisirs rattaché à ce groupe scolaire**

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2122-24, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant avoir été averti par l'Agence régional de santé (ARS) ce jour d'un cas de covid-19 avéré au sein des effectifs du groupe scolaire Bossuet,

Considérant que l'ARS recommande la fermeture du groupe scolaire afin d'établir la chaine de contact et prendre toutes les mesures adaptées,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police de garantir la sécurité de ses administrés, et notamment de l'équipe enseignante, des élèves et du personnel communal qui ont pu être potentiellement en contact avec l'agent municipal testé positif au Covid-19,

**ARRETE**

**Article 1** : Le groupe scolaire Bossuet (écoles élémentaire et maternelle) ainsi que le Centre d'accueil et de loisirs rattaché à ce groupe scolaire de la ville de Villeneuve d'Ascq est fermé jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et dès son affichage en mairie.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux à nous adresser sous le présent timbre,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),
- par la saisine de M. le Préfet

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services et Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé de Hauts-de-France
- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le chef de la Police municipale de Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le 21 juin 2020,  
Gérard CAUDRON,  
Maire



Affiché le :